

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 25 MAI 2023

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA (absent du point n°1 au point n°3, présent du point n°4 au point n°24), Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU (absent au point n°1, présent du point n°2 au point n°24), Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP (absent du point n°1 au point n°3, présent du point n°4 au point n°24), Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Virginie BARRA

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Raphaël GUILLERMAIN, Sylvie CORDIER

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Maxence RAIMONT-PLA

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Monsieur Maxence RAIMONT-PLA ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 avril 2023.

*Adopté à la majorité
2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)*

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions du Maire.

Prend acte

3. AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)

Commission finances en date du 11 mai 2023

Rapporteur : Patricia COURTIER

Après en avoir délibéré,

MODIFIE les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement et la répartition des Crédits de Paiement (CP).

ACTE les modifications pour les autorisations de dépenses pluriannuelles de la ville.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

4. CREANCE ETEINTE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Commission finances en date du 11 mai 2023

Rapporteur : Maxence RAIMONT-PLA

*Hélène TRINQUET suggère la mise en place d'un règlement local de publicité extérieure.
Monsieur le Maire répond qu'effectivement la commune y travaille.*

Après en avoir délibéré,

VALIDE la créance éteinte pour un montant de 254,20 € sur le budget principal de la ville.

PRECISE que l'enregistrement de cette créance éteinte sera réalisé au compte 6542 « Créances éteintes » du budget principal de la ville 2023.

Adopté à l'unanimité

5. ANNULATION DE TITRE ET RESTES A RECOUVRER SUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT CLOTURE

Commission finances en date du 11 mai 2023

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

VALIDE la créance éteinte d'un montant de 570,00 € sur le budget principal de la ville.

PRECISE que l'enregistrement de cette créance éteinte sera réalisé au compte 6542 « Créances éteintes » du budget principal de la ville 2023.

AUTORISE l'émission de titres de recettes à l'encontre de la CASC visant à neutraliser l'annulation du titre 14 de l'exercice 2021 et l'enregistrement en créance éteinte du titre 9 de l'exercice 2014 du budget annexe de l'assainissement.

VALIDE l'émission concomitante de titres de recette à l'encontre de la CASC, sans nouvelle délibération, lors de chaque validation de créance éteinte ou de non-valeur relative au budget annexe de l'assainissement clôturé dans l'objectif de ne pas créer un appauvrissement sans cause de la ville de Sorgues.

Adopté à l'unanimité

6. REMISES GRACIEUSES DE FRAIS DE DOSSIER DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE (EMMD)

Commission finances en date du 11 mai 2023

Rapporteur : Jacqueline DEVOS

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE les remises gracieuses suivantes :

- titres 1547 de l'exercice 2022 et 492 et 493 de 2023 du budget principal de la ville pour des montants respectifs par titre de 20 euros correspondants à des frais de dossier lors de l'inscription à l'EMMD.

PRECISE que ces remises seront enregistrées sur le budget principal 2023 sur le compte 6577 « remises gracieuses ».

Adopté à l'unanimité

7. FUSION ABSORPTION DE VALLIS HABITAT PAR LA SCIC GRAND DELTA HABITAT

Commission finances en date du 11 mai 2023

Rapporteur : Cindy CLOP

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la fusion absorption de Vallis Habitat par la SCIC Grand Delta Habitat et du transfert automatique des garanties d'emprunt octroyées à Vallis Habitat à la SCIC Grand Delta Habitat pour un montant d'encours au 1er janvier 2023 de 1 319 292,04 €.

Adopté à l'unanimité

8. TARIFS DU MARCHÉ DOMINICAL

Commission finances en date du 11 mai 2023

Rapporteur : Christian RIOU

Hélène TRINQUET demande combien de commerçants sont concernés et s'interroge sur l'opportunité de cette décision.

Christian RIOU précise que 7 à 8 commerçants sont concernés. Plus globalement, cette décision est le fruit d'un accord avec les syndicats des commerçants non sédentaires.

Ces tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2018.

Après en avoir délibéré,

VALIDE les tarifs suivants pour le marché dominical qui s'appliquent dès l'entrée en vigueur de la présente délibération:

Marché dominical	Tarif par ml
Tarif hebdomadaire	1,35 €
Tarif abonnement trimestriel	1,06 €
Tarif abonnement annuel	1,01 €
	Tarif par jour de mise à disposition
Mise à disposition de l'électricité	2,00 €

Adopté à la majorité

2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

9. TARIFS DE LA RESTAURATION ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

Commission finances en date du 11 mai 2023

Rapporteur : Christelle PEPIN

Hélène TRINQUET remarque que cette augmentation impacte un public dont une partie est en situation précaire.

Monsieur le Maire lui indique que cette augmentation est nécessaire au regard du contexte.

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs municipaux de la restauration et de l'accueil de loisirs périscolaire qui s'appliqueront à partir de l'année scolaire 2023/2024 à compter du 24 août 2023.

Adopté à la majorité

2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

10. TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES 2023/2024 DU POLE CULTUREL

Commission finances en date du 11 mai 2023

Rapporteur : Jacqueline DEVOS

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs municipaux de la programmation du Pôle culturel pour la période allant de septembre 2023 à juillet 2024 et selon le tableau de la programmation du pôle culturel.

Adopté à l'unanimité

11. TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES HORS PROGRAMMATION DU POLE CULTUREL

Commission finances en date du 11 mai 2023

Rapporteur : Jacqueline DEVOS

Hélène TRINQUET s'interroge sur le fait d'avoir un tarif unique.

Monsieur le Maire lui précise que les deux spectacles concernés sont du même niveau, ce qui implique un tarif unique.

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs de la programmation culturelle à Sorgues hors programmation réalisée au Pôle Culturel pour les manifestations payantes à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

PRECISE que :

- le tarif réduit s'applique sur présentation d'un justificatif.
- pour une réservation par l'intermédiaire de Ticket Master ou de la FNAC, les tarifs seront majorés du montant de la commission du mandataire.

Adopté à l'unanimité

12. APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'INDEMNISATION DE LA SOCIETE COLDIS, EN APPLICATION DE LA THEORIE DE L'IMPREVISION

Commission finances en date du 11 mai 2023

Rapporteur : Sylviane FERRARO

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du protocole transactionnel dans le cadre de la procédure d'indemnisation de la société COLDIS, en application de la théorie de l'imprévision,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole,

DIT que les crédits sont prévus au Budget de la Commune.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

13. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Commission finances en date du 11 mai 2023

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Principal de la ville voté le 15 décembre 2022.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

14. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

Commission finances en date du 11 mai 2023

Rapporteur : Christelle PEPIN

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget annexe de la cuisine centrale voté le 15 décembre 2022.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

15. INSTAURATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX CEREMONIES DE MARIAGE

Commission finances en date du 11 mai 2023

Rapporteur : Mireille PEREZ

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le règlement intérieur relatif aux cérémonies de mariages et la nouvelle charte des mariages

APPROUVE le système de caution obligatoire à l'appui de la constitution du dossier de mariage.

ADOPTE les tarifs suivants face aux comportements inciviques :

- 400 euros : Retard de plus de 30 minutes des futurs époux et/ou de leurs invités ou annulation de la cérémonie sans que la commune n'en soit informée (délai de prévenance minimum : 48 heures avant le début de la cérémonie) ;
- 500 euros : Frais de remise en état des biens ou espaces communaux en raison de dégradations ;
- 100 euros : frais de personnels contraints de faire des heures supplémentaires de nettoyage en cas de jets d'objets (confettis, riz etc...)

DECIDE de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

16. ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MADAME TARIN SANDRINE DANS LE CADRE DE LA DYNAMISATION DES OPERATIONS DE RAVALEMENT DE FACADES DU CENTRE ANCIEN

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 5 mai 2023

Rapporteur : Jean-François LAPORTE

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE à Madame TARIN Sandrine une subvention d'un montant de 2 709 euros pour les travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé 201 rue du Château, cadastré section DV n°8.

DIT que la somme sera prélevée sur le budget de la Commune

Adopté à l'unanimité

17. NON RENOUELEMENT DU CONTRAT ADMINISRATIF D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET REVOCABLE DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'HOTEL DE VILLE

Commission de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire en date du 05 mai 2023

Rapporteur : Alexandra PIEDRA

Concernant les rapports 17 et 18, David BELLUCCI relève le coût pour la collectivité (cf rapport 18 : 144 073 euros), et s'interroge sur le projet futur et sa faisabilité en matière d'aménagements cyclables.

Monsieur le Maire précise que le futur projet s'inscrit dans la dynamique générée par la fréquentation des cyclistes (Via Rhôna, voie des Papes). Les aménagements en centre-ville seront réalisés à l'issue des travaux de Rhône Ventoux.

Par ailleurs, une commission-groupe de travail va prochainement être créée pour retenir le futur preneur, lequel s'acquittera d'un droit d'entrée identique au montant versé au titre du rapport 18.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas renouveler le contrat administratif conclu avec la SARL BRESSY, le 18-59, conformément à l'article 15-2 dudit contrat ;

AURORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents et actes nécessaires à la présente délibération.

Adopté à la majorité
2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

18. FIXATION DU REMBOURSEMENT DE LA VALEUR RESIDUELLE DES DEPENSES SUPPORTEES PAR LA SARL BRESSY SUITE AU NON RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ADMINISTRATIF

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant de l'indemnité due à la SARL BRESSY correspondant au remboursement de la valeur résiduelle des dépenses à hauteur de 144 073 euros,

AUTORISE le paiement d'une indemnité à hauteur de 144 073 euros au profit de la SARL BRESSY,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents et actes nécessaires à la présente délibération

Adopté à la majorité
2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

CULTURE

19. ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SORGUES

Commission Culture en date du 04 avril 2023

Rapporteur : Jacqueline DEVOS

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de règlement intérieur relatif aux règles de fonctionnement de l'école municipale de musique et de danse de Sorgues.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

20. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en créant :

- Un poste d'adjoint administratif à temps complet
- Et un poste d'infirmier en soins généraux hors classe à temps non complet (28h)

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes transformés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

21. DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer 5 emplois non permanents.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

22. DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 2°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 6 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 12 MOIS CONSECUTIFS)

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer 6 emplois non permanents.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

23. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE DE LA VILLE DE SORGUES (CASEVS)

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la mise à disposition d'un agent de la ville de Sorgues auprès du CASEVS

Prend acte

24. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SORGUES DU COMTAT

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

APPROUVE ledit avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de personnel à la CASC,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS ORALES ET DIVERSES

- 1) Hélène TRINQUET demande ce que devient le CLSPD et si le COPS a été renouvelé. Dominique DESFOUR lui répond que, s'agissant du CLSPD, il va très prochainement faire l'objet d'un transfert à la CASC. Une formation du type CISLPD a eu lieu en janvier 2023. Par ailleurs, la Ville continue d'appliquer les fiches-actions du COPS, dans le cadre de réunions de sécurité thématiques. Un travail de terrain est mené auprès d'un large public (écoles, collèges, lycée) sur la prévention et la sensibilisation aux différentes formes de violence et de délinquance. Il est rappelé que la police municipale ne dispose pas des mêmes prérogatives judiciaires que la police et la gendarmerie nationales. Dominique DESFOUR précise les horaires de nuit de la police municipale.

Hélène TRINQUET demande quelles sont les actions mises en œuvre par la municipalité dans le cadre de la prévention de la délinquance.

En complément des éléments apportés à la question précédente (cf actions auprès des plus jeunes sur la prévention des addictions), Dominique DESFOUR précise que si les derniers chiffres à l'échelle départementale ne sont pas satisfaisants, en revanche les données relatives à Sorgues sont en baisse. Il importe d'appréhender ces statistiques en référence à l'année 2019 en raison des perturbations ayant impacté les années 2020 et 2021 (covid...)

On peut notamment citer à titre d'exemple la baisse de 40,74 % des cambriolages sur les résidences principales ou la baisse de 28,18% sur les vols de véhicules.

Monsieur le Maire précise que l'augmentation de la délinquance est généralisée dans tout le département, notamment dans les petites communes. Il ajoute qu'il est probable que la gendarmerie de Sorgues, à effectif constant, soit exclusivement affectée au territoire sorguais (et non plus à celui de Bédarrides).

Hélène TRINQUET s'inquiète de la multiplication des différentes drogues.

Monsieur le Maire précise que la Ville travaille depuis longtemps sur le terrain (prévention, scolaires, politique de la Ville...).

Alain MILON précise qu'une loi a été votée afin d'interdire la vente du protoxyde d'azote aux mineurs et aux non-professionnels.

Monsieur le Maire complète en rappelant que c'est le sens de l'arrêté pris par la Ville en 2021.

- 2) David BELLUCCI relève que l'harmonisation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à l'échelle de l'intercommunalité impactera davantage les administrés sorguais. Stéphane GARCIA précise que cette harmonisation est inévitable et se pratique dans d'autres intercommunalités. Pour mémoire, il précise que la TEOM de notre ancienne intercommunalité a augmenté à hauteur de 14,40 %.
- Alain MILON confirme qu'en la circonstance, la Ville et la CASC ne font qu'appliquer la loi.
- Monsieur le Maire complète en rappelant que les taux d'imposition des ménages sorguais n'ont pas été augmentés depuis 1989.

- 3) David BELLUCCI fait remarquer que lors de l'intervention du Président de la CASC, des élus de la majorité municipale ont partagé les mêmes interrogations que lui s'agissant du ramassage des ordures ménagères et de la propreté de la Ville.

- 4) Hélène TRINQUET sollicite un point technique sur l'avancement du dispositif « Petites villes de demain.

Monsieur le Maire lui fait lecture des principales fiches-actions inscrites en 2023, notamment :

- Réflexion sur le déploiement de la maison France services de Sorgues à d'autres communes de la CASC ;
- Concernant la Voie des Papes, l'aménagement du tronçon urbain : avenues du 19 mars 1962, Floret, Gentilly et gare.
- Développement d'un tiers-lieu nourricier : la grange des roues.

Le Maire

Thierry LAGNEAU



Sorgues, le 03/07/23

Le secrétaire de séance

Maxence RAIMONT-PLA

Maxence Raimont-Pla